

**Schéma communal de CHARRON**  
**de défense extérieure contre l'incendie**

**7 avril 2022**

**Présents :**

Madame BOUCHET Emilie, Maire de la Commune de CHARRON

Monsieur LAVEDRINE Philippe, Lieutenant au SDIS

**Première étape :**

Repérage des puisards existants et points d'eau naturels

**Deuxième étape :**

Planification des installations jusqu'en 2024

**Troisième étape :**

Etude de la cohérence avec le référentiel départemental et national de la défense extérieure contre l'incendie et les projections d'intervention possible pour les cas particuliers.

	Nombre d'habitants maxi	2021	2022	2023	2024
LES ECURETTES	8				
GACHARD	33				
FAULEIX	4				
CHAZERADE	19				
LA CHAIZE	1				
CHATELET	18				
BOMELANGE	13				
ROUDAT	2				
BOURG					
CHAMPEAUX	0				
LES COURBES	2				
LA CHAUME	3				
FREVALEIX	22				
LE PETIT LARDEIX	2				
LE LARDEIX	12				
LACHAUD	8				
COURNAUD	7				
MAGNIOUX	3				
LE VOISIN	2				
LES VERNADES	12				
LE PLANTADIS	11				
CHAVANEIX	7				
LES FOSSES	13				
BEAUMONT	5				
LE PETIT ECOUTEIX	2				
LES TREIX	8				
VALETTE	4				
CHAULIER	0				
LE GRAND ECOUTEIX	2				
LE SOULIER	2				
CHARONNET	3				
LE BOUCHET	10				
LES VILLATTES	21				
LES PIECES	2				
VILLESAUVEIX	9				
PUY GAUTHIER	3				
PONT DE LA FORET	0				
LE FIALIN	5				
COURDEMANGES	21				

### **Puisards existants :**

En ce qui concerne les puisards existants au vu de leur ancienneté et de leur débit variable il est prévu que pour le village de Courdemanges la parcelle cadastrée section D 273 puisse convenir pour l'emplacement d'une citerne. Et en ce qui concerne le village de Chazérade la parcelle cadastrée section A 546 puisse convenir pour l'emplacement d'une citerne.

### **3/ Cas particuliers :**

Fauleix : le hameau est constitué d'une seule maison d'habitation Madame le Maire propose que le puisard à proximité du village de Chazérade mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Le Roudat et Le Pont de la Forêt : les hameaux sont constitués d'une seule maison d'habitation Madame le Maire propose que la citerne à proximité des villages du Bourg mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Champeaux : le hameau est constitué de deux maisons d'habitation inhabitées Madame le Maire propose que la citerne à proximité du village de Bomelange mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Les Courbes : le hameau est constitué d'une maison d'habitation Madame le Maire propose que la citerne à proximité du village de Frévaleix mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Le Petit Lardeix : le hameau est constitué d'une maison d'habitation Madame le Maire propose que la citerne à proximité du village du Lardeix mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Puy Gauthier et Les Pièces : les hameaux sont constitués d'un faible risque dû au nombre de maison d'habitation, une seule maison pour le village des Pièces Madame le Maire propose que la citerne située à proximité du village de Bichonnet mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Cournaud et Le Voisin : le hameau du Voisin étant constitué d'une seule maison d'habitation Madame le Maire propose que l'étang à proximité du village de Magnoux mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Le Petit Ecouteix et le Grand Ecouteix et Charonnet : les hameaux sont constitués d'un faible risque dû au nombre de maison d'habitation Madame le Maire propose que l'étang à proximité du village du Soulier mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Après vérification Madame le Maire de la commune de CHARRON et le Lieutenant LAVEDRINE approuvent la cohérence avec les préconisations relatives au référentiel National et Départemental.

Signatures

Lieutenant LAVEDRINE



le Maire de CHARRON

## ANNEXE 2

### exemple méthodologique

#### SCHEMA COMMUNAL DE CHARRON DE DECI en date du 7 avril 2022

Le schéma a été rédigé par mMadame le maire et le lieutenant Lavédrine du SDIS

CHARRON : 230 habitants - un bourg et 38 hameaux

**1ere étape** : repérage des puisards existants et des points d'eau naturels

**2eme étape** : évaluation des besoins au regard des immeubles relevant de la responsabilité du maire au titre de la DECI – planification des installations DECI jusqu'en 2024 ( tableau ) - évaluation financière ( 150 103 € pour 38 citernes.

**3eme étape** : etude de la cohérence des projets d'instaalaation avec le référentiel départemental et national de la DECI et projection d'intervention possible pour les cas particuliers ;

planification de la mise en conformité des hameaux

Bourg et hameaux	Nombre d'habitants maxi	2021	2022	2023	2024
1	8				
2	33				
3	4				
4	19				
5	1				
6	18				
7	13				
8	2				
bourg					
9	0				
10	2				
11	3				
12	22				
13	2				
14	12				
15	8				
16	7				
17	3				
18	2				

19	12				
20	11				
21	7				
22	13				
23	5				
24	2				
25	8				
26	4				
27	0				
28	2				
29	2				
30	3				
31	10				
32	21				
33	2				
34	9				
35	3				
36	0				
37	5				
38	21				

#### Puisards existants

En ce qui concerne les puisards existants au vu de leur ancienneté et de leur débit variable, il est prévu que pour le village 38 la parcelle cadastrée section XXX puisse convenir pour l'emplacement d'une citerne.

En ce qui concerne le village 4 la parcelle cadastrée section AAA pourra convenir pour convenir pour l'emplacement d'une citerne.

#### Cas particuliers

Village 3 : le hameau est constitué d'une seule maison d'habitation, madame le maire propose que le puisard à proximité du village 4 mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé.

Village 8 et village 36 : ces hameaux sont constitués d'une seule maison d'habitation ; madame le maire propose que la citerne à proximité des villages du bourg mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Village 9 : le hameau est constitué de deux maisons d'habitation inhabitées; madame le Maire propose que la citerne à proximité du village 7 mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.



Village10 : le hameau est constitué d'une maison d'habitation ; madame le Maire propose que la citerne à proximité du Village 12 mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisée en cas de besoin.

Village13 : le hameau est constitué d'une maison d'habitation ; Madame le Maire propose que la citerne à proximité du village 14 mais au-dela des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Villages 35 et 33 : les hameaux sont constitués d'un faible risque dû au nombre de maison d'habitation, une seule maison pour le village 33. madame le maire propose que la citerne située à proximité du village de Bichonnet mais au-dela des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Villages 16 et 18 : le hameau 18 étant constitué d'une seule maison d'habitation, madame le maire propose que l'étang à proximité du village 17 mais au-delà des 400 mètres puisse être utilisé en cas de besoin.

Villages 24, 28 et 30 : les hameaux sont constitués d'un faible risque dû au nombre de maisons, madame le maire propose que l'étang à proximité du village 29 mais au-dela des 400 m puisse être utilisé en cas de besoin.

Après vérification, Madame le Maire de la commune de Charron et le lieutenant Lavédrine approuvent la cohérence avec les précanisations relatives au référentiel national et départemental.

Signature.

